

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026

ELECTION DE TROIS VICE-PRÉSIDENTS

POINT 1.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2026-52

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 24 juin 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Elit, pour la durée du mandat électif dont ils sont investis, en qualité de vice-présidents issus des collèges visés par l'article 8 du décret du 2 juillet 2008 susvisé, lesdits vice-présidents suppléant le président, dans l'ordre de leur élection, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

- vice-président(e) issu(e) du collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°c) du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié : M. Stéphane CHAMPAY.....

- vice-président(e) issu(e) du collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°c) du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié : M. Vivien COSTE.....

- vice-président(e) issu(e) du collège des autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°d) du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié : M. François DEMANGEOT.....

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE
Signé le 25 juin 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026

ELECTION DE TROIS MEMBRES DU BUREAU ET COMPOSITION DU BUREAU

POINT 1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2026-53

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 24 juin 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2024-204 du 5 décembre 2024 portant composition du bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2026-52 de ce jour portant élection de trois vice-présidents du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Elit, afin de constituer le bureau avec la présidente, les quatre vice-présidents, le membre issu du collège « Conseil régional », le membre issu du collège des départements et deux membres désignés par le collège de l'Etat en son sein, les trois membres suivants, issus des collèges visés par l'article 8 du décret du 2 juillet 2008 précité :

- Représentants issus du collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°c) du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié :

N. Michel Baylac

N. Pierre Jannin

- Représentant(e) issu(e) du collège des autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°d) du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié

.....

Prend acte, suite à l'élection susmentionnée, de la composition du bureau de l'EPF d'Occitanie comme suit :

Mme Claire Lapeyronie, Présidente du Conseil d'administration

Vice-président, M. Jean-Michel Fabre, représentant des départements ;

Vice-président, N. Stéphane CHAMPAY..... représentant des communautés d'agglomération, communauté urbaine et métropole ;

Vice-président, N. Vivien COSTE..... représentant des communautés d'agglomération, communauté urbaine et métropole ;

Vice-président, N. François DEMANGEOT....., représentant des communautés de communes ;

Mme Florence Brutus, représentante de la Région Occitanie ;

M. Rémi Branco, représentant des départements ;

N. Michel BAYLAC....., représentant des communautés d'agglomération, communauté urbaine et métropole ;

N. Pierre JAUMAIN....., représentant des communautés d'agglomération, communauté urbaine et métropole ;

....., représentant des communautés de communes ;

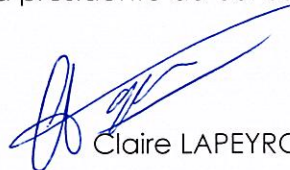
Représentants de l'État :

Le représentant du ministre en charge du logement ;

Le représentant du ministre en charge de l'urbanisme.

Abroge la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2024-204 du 5 décembre 2024 portant composition du bureau.

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 25 juin 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES PUBLICS

POINT N° 2 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2026-54

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 24 juin 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF n° C 2024-209 du 5 décembre 2024 portant adoption du règlement interne des achats ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-200 du 6 octobre 2021 portant désignation des membres de la commission des marchés publics ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Prend acte, suite à l'élection susmentionnée, de la composition de la commission des marchés publics de l'EPF d'Occitanie comme suit :

Mme Claire Lapeyronie, Présidente du Conseil d'Administration, en cas d'absence ou d'empêchement, les vice-présidents lui suppléent dans l'ordre de leur élection ;

M. Rémi Branco, membre titulaire de la commission des marchés publics ;

Mme Anne Laporterie, membre suppléant de M. Rémi Branco ;

M. Nichel BAYLAC....., membre titulaire de la commission des marchés publics ;

M. Paul RANCAN....., membre suppléant de Nichel BAYLAC.....;

M. Olivier PALANQUE....., membre titulaire de la commission des marchés publics ;

M. Aurélien PACE....., membre suppléant de Olivier PALANQUE.....;

Mme Sophie Lafenêtre, directrice générale, ou son représentant.

Abroge la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-200 du 6 octobre 2021.

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 25 juin 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026

TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT

POINT N° 5.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2026-55

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, en particulier son article 16 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, en particulier ses articles 29 et 82 ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 24 juin 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2025-167 en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant le rejet par l'Assemblée Nationale en date du 21 novembre 2025 du projet de loi de finances n°1906 pour 2026 ;

Considérant que la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a revu le montant du rendement prévisionnel et du plafond global brut de la taxe spéciale d'équipement pour l'EPF d'Occitanie à 32 096 000 € ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Equipement pour 2026 à 32 096 000 € soit **29 445 872 €**, net de frais d'assiette et de recouvrement ;

Précise que ce produit ne comprend pas :

- La dotation de l'Etat correspondant au montant versé à l'EPF au titre du produit de la taxe spéciale d'équipement réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à la taxe

d'habitation sur les résidences principales en application du H. du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

- La dotation de l'Etat correspondant à la moitié du montant versé à l'EPF au titre du produit de la taxe spéciale d'équipement réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties et celles assujetties à la cotisation foncière des entreprises, pour les locaux évalués selon les dispositions de l'article 1499 du code général des impôts, en application du 1. du B du III de l'article 29 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Fixe, pour l'année 2026, à **1 798 057 €** valeur nette, en application de l'alinéa 2 de l'article 1607 bis du code général des impôts, la part reversée à l'EPF d'Occitanie par l'Etablissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL PPM) correspondant au territoire de compétence partagé avec l'EPF d'Occitanie.

Demande à la directrice générale de solliciter les services fiscaux pour assurer le versement de la taxe, telle que fixée au premier alinéa, par douzième.

La délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2025-167 en date du 20 novembre 2025 est abrogée.

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 25 juin 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026

APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1 2026

POINT N° 5.1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2026-56

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 24 juin 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'instruction comptable commune annuelle BOFIP-GCP-25-0026 du 18 décembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 94,43 ETPT,
- 90 864 936 € en droits constatés dont :
 - 7 189 664 € personnel
 - 82 979 635 € fonctionnement
 - 695 637 € investissement
- 85 464 203 € de prévisions de recettes
- 5 400 733 € de solde budgétaire (déficit)



Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 5 913 717 € de variation de trésorerie (prélèvement)
- 39 935 395 € de résultat patrimonial
- 36 148 777 € de capacité d'autofinancement
- 38 518 533 € de variation de fonds de roulement (augmentation)

Les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration

Claire LAPEYRONIE

Signé le 25 juin 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026

TSE : CONVENTIONS ENTRE L'EPF D'OCCITANIE ET L'EPFL DU GRAND TOULOUSE

POINT N° 5.2 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2026-57

Vu l'article 1607 bis du code général des impôts ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 24 juin 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2026-55 en date du 25 juin 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023 portant adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle auparavant membre de la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo au Grand Ouest Toulousain Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie du 23 avril 2026 portant extension à la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du périmètre de l'EPFL du Grand Toulouse ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier

Approuve les 2 conventions distinctes suivantes :

- Première convention : reversement de la TSE pour l'année 2026 pour un montant de **5 476,46 €** ;
- Deuxième convention régissant le dispositif de perception de la TSE pour 2027.

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Autorise la directrice générale à signer ces conventions ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives aux dites conventions.

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 25 juin 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DU MARCHÉ D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

POINT N° 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2026-58

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), notamment son article 194 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 24 juin 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2024-011 du 29 février 2024 portant définition des seuils de compétence de l'ordonnateur en application du décret GBCP ;

Vu la saisine des membres du conseil d'administration à ce jour sur le projet d'engagement du marché susvisé ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Approuve l'engagement du marché d'assurance « Dommages aux biens ».

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 25 juin 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DU MARCHE DE MANDAT DE GESTION POUR
MONTPELLIER - LA MOSSON (COPROPRIETES ESPEROU ET PIC SAINT-LOUP)**

POINT N° 6.2 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2026-59

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), notamment son article 194 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 24 juin 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2024-011 du 29 février 2024 portant définition des seuils de compétence de l'ordonnateur en application du décret GBCP ;

Vu la saisine des membres du conseil d'administration à ce jour sur le projet d'engagement du marché susvisé ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Approuve l'engagement du marché de mandat de gestion pour Montpellier - la Mosson (copropriétés Espérou et Pic Saint-Loup).

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 25 juin 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026

**SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE PLAN DE SAUVEGARDE
DANS LE CADRE DE L'ORCOD-IN DU QUARTIER PISSEVIN A NÎMES**

POINT 7.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2026-60

Vu le décret n° 2022-319 du 4 mars 2022 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier « Pissevin » à Nîmes ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2022-319 du 4 mars 2022 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier « Pissevin » à Nîmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 24 juin 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la convention des partenaires de l'ORCOD-IN de Nîmes-quartier Pissevin, présentée au conseil d'administration du 28 novembre 2022 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Autorise la directrice générale à signer les conventions de plan de sauvegarde des copropriétés « Les Arts » et « Le Basque » à Nîmes dans le cadre de l'ORCOD-IN du quartier Pissevin, établies sur les fondements des articles L615-1 à L615-10 du Code de la construction et de l'habitation.

Précise que la convention peut être résiliée de plein droit, de manière unilatérale et anticipée, par le Préfet du Gard, par le maître d'ouvrage l'EPF, ou par l'Anah, en cas de non-respect des obligations contractuelles, notamment :

- non-respect des engagements contractuels,
- défaillance d'un partenaire,
- modification substantielle des financements.
- baisse de la TSE de l'EPF en loi de finances ou décision de son CA.

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 25 juin 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 juin 2026

ACCORD D'INTERESSEMENT

POINT 8.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2026-61

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 24 juin 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Approuve la mise en place d'un accord portant sur l'intéressement au sein de l'EPF d'Occitanie et donne tout pouvoir à la Directrice Générale pour conclure cet accord avec les partenaires sociaux selon les dispositions légales en vigueur.

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 25 juin 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 juin 2026

ACTUALISATION DU BAREME RELATIF AUX FRAIS DE DEPLACEMENT

POINT 8.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2026-62

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 24 juin 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement du personnel, notamment son article 17 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2022-181 du 28 novembre 2022 fixant les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement temporaires ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Modifie la délibération n° C 2022-181 du 28 novembre 2022 fixant les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement temporaires ;

Fixe les conditions de prise en charge et les modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires comme suit :

1- Frais d'hébergement

Les plafonds relatifs aux frais d'hébergement (petit déjeuner et taxe de séjour inclus) sont fixés comme suit :

- 140,00 € pour un hébergement en Ile-de-France ;
- 120,00 € pour un hébergement dans une grande ville (Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Montpellier, Strasbourg, Bordeaux, Lille et Rennes)
- 90 € pour un hébergement dans le reste du territoire.

En cas de prise en charge directe par le salarié, le remboursement s'effectue sur production des justificatifs de paiement de l'hébergement, à 100 % des frais réels, à concurrence des plafonds précités.

A l'instar des dispositions applicables à la fonction publique, deux dérogations sont toujours possibles, à savoir :

- Pour la situation d'un salarié reconnu en qualité de travailleur handicapé et en situation mobilité réduite, le taux est fixé forfaitairement à 120 €,
- A titre exceptionnel, sur autorisation préalable de la direction générale, il pourra être pris en charge des montants excédant ces plafonds, notamment en cas de saturation de l'offre, liée par exemple à l'ampleur d'un événement (congrès), ou de déplacement en urgence (dans le cadre d'une visite officielle par exemple).

2- Barème des indemnités kilométriques

Applicable aux véhicules automobiles :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,33 euros	0,41 euros	0,24 euros
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,42 euros	0,53 euros	0,31 euros
Véhicule de 8 CV et plus	0,46 euros	0,57 euros	0,33 euros

Pour les motocyclettes dont la cylindrée est supérieure à 125 cm³, le taux est fixé à 0.16 euros/km et pour les vélomoteurs et autres véhicules à moteur : 0.13 euros /km.

Les autres dispositions de la délibération n° C 2022-181 du 28 novembre 2022 restent inchangées.

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 25 juin 2026